



**Portant réglementation temporaire du stationnement
à l'occasion des manifestations intitulées :
« CARAVANE D'ACCES AU DROIT ET A
L'INFORMATION ».**

KR/PM/ W.J./2024.

LE MAIRE

- Vu l'article L 211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
-
- ◆ Considérant la déclaration du Conseil Départemental de la Réunion, Direction de l'Action Sociale (DAS) Service Départemental de Polyvalences (SDP) en date du 07 Février 2024, qui organise les manifestations intitulées «**Caravane d'accès au droit et à l'information** » sur le territoire de la commune de Saint-André.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de ces manifestations.
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de ces manifestations précédemment citée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Conseil Départemental, Direction de l'Action Sociale (DAS) Service Départemental de Polyvalences (SDP) organise les manifestations intitulées « CARAVANE D'ACCES AU DROIT ET A L'INFORMATION » sur le territoire de la commune de Saint-André le jeudi 07 Mars 2024, le mercredi 27 Mars 2024, le jeudi 28 Mars 2024 et le jeudi 18 Avril 2024 de 08 heures 30 à 14 heures.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit du :

Mercredi 06 Mars 2024, 00 heure au jeudi 07 Mars 2024 à 14 heures :

- Parking de la Mairie Annexe de Bras des Chevrettes au 253, chemin vert, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Mercredi 27 Mars 2024 de 06 heures à 14 heures :

- Lotissement Dioré (derrière le case de Dioré), sur une partie délimitée par les organisateurs.

Mercredi 27 Mars 2024, 00 heure au jeudi 28 Mars 2024 à 14 heures :

- Parking de la Mairie Annexe de Bras des Chevrettes au 253, chemin vert, sur une partie délimitée par les organisateurs.

Mercredi 17 Avril 2024, 00 heure au jeudi 18 Avril 2024 à 14 heures :

- Parking de la Mairie Annexe de Bras des Chevrettes au 253, chemin vert, sur une partie délimitée par le organisateurs.

ARTICLE 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

ARTICLE 4

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

ARTICLE 5

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

ARTICLE 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le

23 FEV. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint



Jean-Marc PEQUIN